



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté l'objet suivant :

- 1. Délibération administrative 102-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'683'000.— TTC pour les aménagements intérieurs, les équipements et le mobilier de la ludothèque sise sur la parcelle N° 3388 dans le lot 12 de l'îlot « Cité Léopard » à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 1'683'000.— TTC (dont CHF 79'842.78.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour les aménagements intérieurs, les équipements et le mobilier de la ludothèque sise sur la parcelle 3388 dans le lot 12 de l'îlot « Cité Léopard » à Carouge.
2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 1'683'000.— TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 1'683'000.— TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 34.36.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mars 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 27 janvier 2023/jdt